



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_133
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU 1ER
JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) :6
Votants :.....34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_133
Contrat d'assurance groupe Risques statutaires – Adhésion au 1^{er} janvier
2025

Rapporteur : Christelle BURON

A la suite de la résiliation au 31 décembre 2024, par l'assureur, du contrat d'assurance groupe Risques statutaires, souscrit par le CDG49 (Centre de gestion de Maine-et-Loire) au bénéfice de la commune des Hauts-d'Anjou, la collectivité a délibéré le 15 octobre 2024 afin d'adhérer au nouveau groupement de commandes lancé par le CDG49.

Il convient aujourd'hui de formaliser l'adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2025 au contrat d'assurance groupe retenu par le CDG 49 à l'issue de la consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel,

Vu la délibération DCM2024_105 du Conseil municipal du 15 octobre 2024, chargeant le Centre de gestion de Maine-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de gestion auprès de Groupama Loire Bretagne (porteur du risque) et SIACI Saint-Honoré (Courtier),

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

**DELIBERATION N°DCM2024_133
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUT
JANVIER 2025**


Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales, à effet du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024



**Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou**

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.